

Inventaire critique des notaires royaux des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières (1663-1764) (suite)

André Vachon

Volume 10, numéro 3, décembre 1956

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/301774ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/301774ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Vachon, A. (1956). Inventaire critique des notaires royaux des gouvernements de Québec, Montréal et Trois-Rivières (1663-1764) (suite). *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 10(3), 381–390. <https://doi.org/10.7202/301774ar>

INVENTAIRE CRITIQUE DES NOTAIRES ROYAUX DES GOUVERNEMENTS DE QUÉBEC, MONTRÉAL ET TROIS-RIVIÈRES *

(1663-1764)

(Suite)

CHAPITRE DEUXIÈME

FRANÇOIS TROTTAIN

Trottain s'intitulait « notaire royal garde-notes au Cap de la Madeleine, Champlain, Batiscan et Sainte-Anne, résidant à Batiscan ». Il commença à exercer dès 1687. Nous ne possédons malheureusement pas sa première commission, qu'il dut recevoir entre le 19 mars 1687, puisqu'à cette date il procède à un inventaire en tant que greffier, et le 20 septembre, date du premier acte où il prend la qualité de notaire royal.

Il n'est pas tellement certain que Trottain ait été notaire royal. La seule commission que nous lui connaissions ne mentionne aucunement cette qualité. Le 2 juillet 1711, en effet, Raudot nommait François Trottain, « notaire à Batiscan », « notaire de la seigneurie de Grondines ».³⁴ A en juger par cette commission, il semblerait que Trottain n'ait jamais été notaire royal.

Dans la commission de Joseph Rouillard, par contre, Trottain est dit « ancien Notaire Royal aud. Lieu de Batiscan ».³⁵

Trottain, qui était né en 1634, à St-Séverin, évêché de Xaintes, décéda à Batiscan en février 1731.³⁶

Son greffe est aux Archives judiciaires des Trois-Rivières.³⁷

* Voir notre *Revue*, vol. IX, no 3: 423-438; IX, no 4: 546-561; X, no 1: 93-103; X, no 2: 257-263.

³⁴ APQ, *Ord. Int.*, V: 39.

³⁵ *Ibid.*, XIX: 34.

³⁶ Tanguay, *op. cit.*, I: 572.

³⁷ Voir J. B. M. Barthe, *Analyse des actes de François Trottain*, où sont publiés les actes passés par Trottain de 1687 au 31 décembre 1799.

CHARLES LESIEUR

On a dit de Lesieur qu'il exerça comme notaire royal et procureur fiscal à Batiscan, de 1689 à 1697.³⁸ Nous n'avons rien trouvé qui puisse justifier ou infirmer cette affirmation.

Lesieur, qui était né en 1647, décéda à Batiscan en janvier 1697.³⁹

Son greffe est aux Archives judiciaires des Trois-Rivières.

JEAN-BAPTISTE POTTIER

Au sujet de Pottier, l'Archiviste de la Province, se référant à M. E.-Z. Massicotte, écrit que « le 15 mars 1693, Pottier recevait une commission de notaire royal [qui] fut enregistrée à Montréal le 26 mars 1695 ». ⁴⁰ Nous ignorons où M. Massicotte a puisé ce renseignement; de toute façon, la commission de Pottier est disparue.

M. J.-E. Roy a cité une note signée « Remy, curé de la Chine », où Pottier est qualifié de notaire royal. Remy dit en outre que Pottier doit « se rendre à la ville des Trois-Rivières pour y exercer les offices et commissions dont M. l'intendant l'a honoré ». Ce billet est daté du 22 avril 1701.⁴¹

Tout cela concorde bien avec ce qu'écrit — sans référence, malheureusement — l'Archiviste de la Province: « En 1701, l'intendant Bochart Champigny nommait Pottier notaire royal dans la ville des Trois-Rivières ». ⁴² M. J.-E. Roy ajoute que Pottier est nommé aux Trois-Rivières pour succéder à Séverin Ameau.⁴³

Devant la concordance des témoignages, il semble bien que Pottier ait pratiqué comme notaire royal. Il est malheureux que nous n'ayons pas conservé au moins une commission pour le certifier.

³⁸ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 203; *RAPQ*, 1921-22: 30.

³⁹ Tanguay, *op. cit.*, I: 388.

⁴⁰ *RAPQ*, 1921-22: 28.

⁴¹ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 191.

⁴² *RAPQ*, 1921-22: 28.

⁴³ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 191.

Le 17 octobre 1703, M. de Beauharnois donnait à Pottier une commission d'huissier royal dans toute la Nouvelle-France.⁴⁴

Tout comme Kerverso dans le gouvernement de Québec, Pottier, « notaire et greffier en la juridiction de la ville des Trois-Rivières », reçut une commission d'arpenteur, en date du premier mai 1711.⁴⁵

Pottier n'eut guère le temps de pratiquer comme arpenteur. Deux mois après sa nomination, le 11 juillet 1711, il décédait aux Trois-Rivières.⁴⁶

Les archives judiciaires de Montréal et des Trois-Rivières se partagent le greffe de Pottier.⁴⁷

FRANÇOIS BIGOT

Le cas de François Bigot pose un problème fort intéressant. L'affaire commença en 1871, avec la publication par Mgr Tanguay du premier volume de son *Dictionnaire généalogique*. A la date de 1643, Tanguay mentionne François Bigot dit Lamotte, « notaire royal, établi au Cap de la Madeleine », baptisé en 1621.⁴⁸

Quelques années plus tard, en 1899, M. J.-Edmond Roy, après avoir dit que Tanguay signalait la présence de Bigot dit Lamotte, notaire royal au Cap de la Madeleine en 1643, déclare qu'« aucune de nos archives ne fait mention » de ce notaire.⁴⁹

Le nom de François Bigot dit Lamotte revient, en 1915, dans l'*Histoire de la Paroisse de Champlain*, où nous lisons que « vers 1660, François Bigot dit Lamotte, notaire royal, est au Cap, plus occupé à coloniser qu'à tabellionner ».⁵⁰

Jusqu'ici, on n'avait guère apporté d'éclaircissement sur ce mystérieux Bigot. Mais voilà qu'en 1922, l'Archiviste de la Province nous donne du nouveau: « On a mis en doute, écrit-il, l'existence de ce notaire [Bigot dit Lamotte] parce qu'aucun de ses

⁴⁴ P.-G. Roy, *Ord. Comm.*, II: 319.

⁴⁵ APQ, *Ord. Int.*, V: 28.

⁴⁶ Tanguay, *op. cit.*, I: 495.

⁴⁷ Voir *Invent. des greffes des not.*, XI: 167-258.

⁴⁸ Tanguay, *op. cit.*, I: 51.

⁴⁹ J.-E. Roy, *op. cit.*, I: 55, 200.

⁵⁰ *Histoire de la Paroisse de Champlain*, I: 57.

actes n'a été retracé. M. E.-Z. Massicotte a trouvé dans le greffe de Adhémar, à la date du 15 mars 1704, une « concession par Gédéon de Catalogne, seigneur en partie du fief Marsollet, au-dessous du Cap de la Madeleine, à François Bigot, notaire royal de la juridiction des Trois-Rivières et procureur fiscal de la seigneurie de Champlain, demeurant sur la dite terre. » Il faut donc en déduire, ajoute l'Archiviste, que si Bigot dit Lamothe n'a pas laissé de greffe, il a néanmoins pratiqué comme notaire ». ⁵¹

Le dernier mot semblait dit dans l'affaire Bigot dit Lamotte, puisqu'il était prouvé incontestablement qu'il avait été notaire; de plus, on savait qu'il avait rempli la charge de procureur fiscal de Champlain. Mais à y regarder de plus près, ce texte, qui paraît établir hors de tout doute l'existence du notaire royal Bigot dit Lamotte, remet tout en question.

Que savons-nous en effet de Bigot ? Tanguay nous apprend d'abord qu'il est né en 1621, date confirmée par le recensement de 1666, qui donne à Bigot l'âge de quarante-cinq ans.⁵² Au recensement de 1681, cependant, on donne à Bigot soixante-quatre ans,⁵³ soit quatre ans de trop comparativement à la date de naissance fournie par Tanguay et à l'âge déclaré au recensement de 1666. En 1704, l'année de la concession par Gédéon de Catalogne à Bigot, ce dernier aurait donc eu de quatre-vingt-trois à quatre-vingt-sept ans. C'est ici que tout le problème Bigot est remis en question. Peut-on concevoir une concession de terre à un vieillard de quatre-vingt-trois ans, quand on sait qu'en principe le censitaire, pour conserver sa terre, devait absolument la faire produire ? On s'imagine mal un octogénaire commençant à défricher et à cultiver une terre neuve. De plus, le texte ne dit pas que la terre a été concédée à François Bigot dit Lamotte, mais à François Bigot, « demeurant sur la dite terre ». Or Bigot dit Lamotte habitait le Cap de la Madeleine.⁵⁴

⁵¹ *RAPQ*, 1921-22: 10.

⁵² *Ibid.*, 1935-36: 145.

⁵³ Recensement de 1681, publié dans Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens français*, V: 63.

⁵⁴ Tanguay, *op. cit.*, I: 51; ASQ, *Manuscrits*, 134: *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 10 novembre 1679.

Piqué de curiosité, nous avons consulté les registres des paroisses de la région des Trois-Rivières. Nous y avons découvert que François Bigot, « habitant du Cap », ne savait signer.⁵⁵ Il s'agit bien ici de Bigot dit Lamotte, puisque nous savons que son fils, François Bigot, habitait le fief Marsollet.⁵⁶ Bigot dit Lamotte ne pouvait donc être notaire royal.

Du texte cité par l'Archiviste de la Province, nous concluons tout simplement qu'un notaire du nom de François Bigot a pratiqué dans la juridiction des Trois-Rivières vers 1704, notaire que Tanguay a confondu avec François Bigot dit Lamotte.

Le premier recensement de la colonie nous apprend que Bigot dit Lamotte avait un fils, François, âgé, en 1666, de vingt-deux ans.⁵⁷ Ce François Bigot épousa, en 1672, Marie Bouchard.⁵⁸ Serait-ce là le notaire ? Ici encore, il nous faut répondre négativement. François Bigot fils, d'après Tanguay, décéda en octobre 1708, à Champlain ;⁵⁹ quoi qu'il en soit, il était certainement mort en août 1710, puisqu'à cette date nous trouvons, dans le greffe de Jean-Baptiste Pottier, l'inventaire des biens de Marie Bouchard, veuve de François Bigot.⁶⁰ Or, dans le greffe de Normandin, nous avons trouvé un échange de terres entre Alexis Raux et Michel Raux, lequel cédait la moitié du terrain à lui concédé par contrat « passé par M^e François Bigot No^{re} Royal le huit^e octobre mil sept cent douze ». ⁶¹ François Bigot fils n'est donc pas le notaire, puisqu'en 1712, il était décédé depuis au moins deux ans.

Les registres du Cap de la Madeleine pour l'année 1675 nous apprennent que, le 3 octobre 1675, naquit François, fils de François Bigot et de Marie Boucher [sic].⁶² En 1704, François Bigot,

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V : 63 ; AJTR, 39 : *Registres des baptêmes, mariages, sépultures de Batiscan* (1680-1710), 7 (16 décembre 1683).

⁵⁷ RAPQ, 1935-36 : 145.

⁵⁸ Tanguay, *op. cit.*, I : 51 ; Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V : 63.

⁵⁹ Tanguay, *op. cit.*, I : 51.

⁶⁰ AJTR, *Greffe Jean-Baptiste Pottier*, 26 août 1710 : A. Roy, *Invent. des greffes des not.*, XI : 231.

⁶¹ AJTR, *Greffe Daniel Normandin*, 12 juillet 1719.

⁶² ASQ, *Manuscrits*, 134 : *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 5 octobre 1675.

le petit-fils de Bigot dit Lamotte, était âgé de vingt-neuf ans. Il avait donc l'âge voulu pour exercer une charge de notaire. En outre, le 16 avril 1703, Bigot épousait, à Champlain, Renée Beau-doin, âgée de vingt-cinq ans.⁶³ Il est normal qu'à l'occasion de son mariage Bigot se soit fait concéder une terre dans le fief Marsollet, où habitait son père.⁶⁴

Outre qu'il n'y ait pas répugnance à ce que François Bigot, le petit-fils, soit celui qui exerça comme notaire, il est facile de prouver qu'il n'en peut être autrement. Vers 1700, il n'y avait dans la colonie que trois François Bigot. Or il est incontestable que ni le père ni le fils n'est le notaire que nous cherchons à identifier. Il faut donc en conclure que c'est François Bigot petit-fils qui fut notaire.

Même s'il est certain que ce Bigot fut notaire, il n'en reste pas moins un personnage assez mystérieux. Nous avons parcouru les registres des paroisses du Cap de la Madeleine, de Champlain, de Bécancour et de Batiscan pour toute la période du régime français. Or jamais nous n'avons trouvé, accolé au nom de François Bigot, la mention de notaire ou de notaire royal. Fait étonnant, quand on sait que, à cette époque, on était très jaloux de ses titres honorifiques ; de fait, dans les mêmes registres, tous les notaires des environs sont désignés comme tels.⁶⁵ Sans cette absence pour le moins étrange, nous aurions pu identifier plus facilement le notaire Bigot.

Il nous paraît quand même incontestable que ce soit François Bigot, le petit-fils de Bigot dit Lamotte, qui ait pratiqué comme notaire.

Au hasard de nos recherches, nous avons trouvé quelques renseignements supplémentaires sur le notaire Bigot. Le 7

⁶³ Tanguay, *op. cit.*, II : 276.

⁶⁴ Recensement de 1681, publié dans Sulte, *op. cit.*, V : 63 ; AJTR, 39 : *Registres des baptêmes, mariages et sépultures de Batiscan* (1680-1710), 7 (16 décembre 1683).

⁶⁵ AJTR, 79 : *Registres des baptêmes, mariages et sépultures du Cap de la Madeleine*, 8 février 1684 (Antoine Adhémar, « notaire royal »), 4 février 1694 (Jean Cusson, « notaire royal »). — Il est à remarquer cependant que les registres de Bécancour, qui auraient été susceptibles de nous renseigner, ne commencent qu'en 1716. Peut-être à cette époque Bigot ne pratiquait-il plus ?

février 1702, Bigot était déjà « procureur Fiscal de la Jurisdiction de Champlain » ;⁶⁶ le 9 septembre 1704, il était « huissier en la [...] Jurisdiction des trois rivières » ;⁶⁷ à deux reprises, Bigot est dit « Notaire et huissier en lad. Jurisdiction des Trois-Rivières ».⁶⁸

Le premier novembre 1703, on rencontre pour la première fois le notaire royal Bigot ;⁶⁹ la dernière fois qu'on le mentionne comme exerçant encore sa profession, c'est le 8 octobre 1712.⁷⁰ François Bigot a donc pratiqué pendant au moins neuf ans.

Il nous est impossible cependant d'affirmer qu'il fut notaire royal. Trois fois, nous le voyons ainsi qualifié ; par contre, les textes officiels le disent « notaire ». Nous serions plus porté à croire qu'il ne fut pas notaire royal, mais l'historien ne doit juger que d'après un document valable, en l'occurrence, une commission. Ce document nous manque.

Si le greffe de Bigot est irrémédiablement perdu, nous avons pourtant la certitude qu'il a passé au moins deux actes : d'abord une « quittance donnée par Anne du Hérisson, veuve du défunt Ant. Gouin son mari, au dit Prou, de quatre minots de blé froment pour la rente de 200 livres qu'il lui doit, pour une terre qu'il a acquise du dit défunt [...], [contrat] passé devant maître François Bigot, notaire royal, le premier novembre dernier [1703] » ;⁷¹ puis une concession par Michel Pelletier, sieur de la Prade, à Michel Raux, datée du 8 octobre 1712 et mentionnée dans une minute de Normandin.⁷²

A la fin de cet article, il nous faut conclure qu'un notaire du nom de François Bigot a pratiqué aux environs des années 1703 à 1712, qu'il ne faut pas confondre avec François Bigot dit

⁶⁶ *Jug. et délib.*, IV : 677. Le document du 15 mars 1704, cité par l'Archiviste de la Province, donne le même titre à Bigot (*RAPQ*, 1921-22 : 10).

⁶⁷ *Jug. et délib.*, V : 37. A trois reprises encore, Bigot est dit huissier (*Ibid.*, 250, 728, 873).

⁶⁸ *Ibid.*, V : 250, 873.

⁶⁹ AJTR, *Greffe de Daniel Normandin*, 3 mars 1704.

⁷⁰ *Ibid.*, 12 juillet 1719.

⁷¹ *Ibid.*, 3 mars 1704 (*Inventaire des meubles et effets de la communauté de Pierre Prou et de la défunte Marie Gauthier*).

⁷² *Ibid.*, 12 juillet 1719.

Lamotte, qui ne savait signer, et François Bigot fils, qui était décédé en 1712.

Nous ignorons la date de la mort de François Bigot.

ÉTIENNE VERON DE GRANDMENIL

« Étienne Veron de Grandmenil, né aux Trois-Rivières le 31 octobre 1649, servit d'abord de secrétaire à Lamotte-Cadillac, fondateur de Détroit. En 1706, il revenait aux Trois-Rivières pour y exercer l'office de notaire royal. Veron de Grandmenil décéda aux Trois-Rivières le 17 mai 1721 ». ⁷³

Nous n'avons plus la commission de Veron de Grandmenil. Dans celle de Pierre Petit, son successeur, il est dit que la charge de notaire royal des Trois-Rivières est vacante par la mort de Grandmenil; ⁷⁴ le 28 février 1715, Bégon accordait une commission de substitut du procureur du roi en la juridiction des Trois-Rivières à Veron de Grandmenil, « notaire royal ». ⁷⁵ Une autre fois, les textes officiels qualifient Grandmenil de « notaire aux Trois-Rivières ». ⁷⁶

Encore ici, faute de commission, la qualité de notaire royal de Veron de Grandmenil reste douteuse.

Son greffe est aux Archives judiciaires des Trois-Rivières.

PIERRE POULIN

D'après l'Archiviste de la Province, Poulin remplaça Pottier aux Trois-Rivières en 1711. ⁷⁷ Nous n'avons pas retrouvé sa commission.

Poulin fut-il notaire royal ? Il est désigné comme tel dans les Procès-verbaux du Procureur-général Collet ⁷⁸ et dans un acte de foy et hommage de Poulin pour le fief de St-Maurice. ⁷⁹ Les deux fois, il est dit notaire royal en la juridiction des Trois-Rivières.

⁷³ *RAPQ*, 1921-22: 34.

⁷⁴ *APQ, Ord. Int.*, 7½: 185.

⁷⁵ *Ibid.*, VI: 160.

⁷⁶ *Ibid.*, IV: 122.

⁷⁷ *RAPQ*, 1921-22: 32.

⁷⁸ *Ibid.*, 281.

⁷⁹ *APQ, Coll. de pièces jud. et not.*, 705.

Poulin était né en 1684, aux Trois-Rivières.⁸⁰

Son greffe est aux Archives judiciaires des Trois-Rivières.

..... ARNAUD

« Aux Archives judiciaires des Trois-Rivières on conserve deux actes du notaire Arnaud.

« Arnaud s'intitule dans ces pièces: Arnaud, notaire royal reçu en la Prévôté de Québec pour la seigneurie de Batiscan et autres concessions, résidant à Batiscan ».⁸¹

Ces deux actes d'Arnaud sont datés du 3 juillet 1738.

Nous ne savons rien de ce notaire.

LES NOTAIRES DU RÉGIME MILITAIRE

Trois notaires entrèrent en fonction dans le gouvernement des Trois-Rivières aux alentours de l'année 1760. Ce sont Paul Diel, qui exerça aux Trois-Rivières jusqu'en 1778, Augé qui pratiqua à St-Jean Deschaillons jusqu'en 1768, et Paul Robin qui instrumenta à St-François du Lac jusqu'en 1808.

Diel, Augé et Robin furent-ils notaires royaux? Nous ne pouvons répondre à cette question, puisque aucune commission de notaire octroyée sous le régime militaire n'a été retrouvée dans le gouvernement des Trois-Rivières. On peut supposer que Diel, qui pratiquait dans la ville même des Trois-Rivières, ait pu le faire à titre de notaire royal.

Les études de ces trois notaires sont déposées aux Archives judiciaires des Trois-Rivières.

III

Si la qualité de douze des notaires du gouvernement des Trois-Rivières reste douteuse, il est évident dans le cas de Claude Herlin et de Antoine Adhémar qu'ils ne furent pas notaires royaux, malgré certaines affirmations contraires.

⁸⁰ Tanguay, *op. cit.*, VI: 425.

⁸¹ *RAPQ*, 1921-22: 42.

CLAUDE HERLIN

Herlin, d'après l'Archiviste de la Province, « pratiqua comme notaire royal au Cap de la Madeleine de 1659 à 1663. »⁸²

Nous avons déjà expliqué à maintes reprises qu'il ne pouvait se trouver de notaire royal en Nouvelle-France avant 1663. Herlin ne fait pas exception.

Herlin était né en Picardie, en 1626.⁸³

On conserve aux Archives judiciaires des Trois-Rivières dix-neuf actes de Herlin.⁸⁴

ANTOINE ADHÉMAR

Adhémar, qui pratiqua dans la région des Trois-Rivières de 1668 à 1687, s'en alla ensuite exercer à Montréal, en vertu d'une commission de M. Dollier de Casson.⁸⁵

Adhémar fut souvent qualifié à tort de notaire royal, notamment dans la commission de son fils Jean-Baptiste.⁸⁶ Dollier de Casson ne pouvait évidemment pas nommer Adhémar notaire royal.

Adhémar décéda à Montréal le 15 avril 1714.⁸⁷

Son greffe est divisé entre les Archives judiciaires des Trois-Rivières et celles de Montréal.⁸⁸

André VACHON

(à suivre)

⁸² *RAPQ*, 1921-22: 19.

⁸³ Tanguay, *op. cit.*, I: 304. Tanguay le nomme « Herbin ».

⁸⁴ Voir *Invent. des greffes des not.*, II: 89s; *RAPQ*, 1921-22: 19s.

⁸⁵ *RAPQ*, 1921-22: 24.

⁸⁶ *APQ, Ord. Int.*, VI: 66.

⁸⁷ *RAPQ*, 1921-22: 24.

⁸⁸ Pour l'inventaire de la partie de son greffe (1687-1714) déposée à Montréal, voir *Invent. des greffes des not.*, V: 3-334; VI: 3-312.